

**DELIBERATION 2016-67**

LE 13 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 7 OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. TRINDADE J. procuration Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MAUREL P. – Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS** : M. ATLAN J. – M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame Marie-Laure OMS a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : HEBERGEMENT D'URGENCE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un logement d'environ 40 m<sup>2</sup> attenant à l'école René Cassin.

Jusqu'à présent, il a été loué à diverses personnes.  
Aujourd'hui, la commune souhaite lui donner une fonction d'hébergement d'urgence.

Madame le Maire présente le règlement de ce nouveau service, déterminant les cas d'urgence où cet hébergement pourrait être attribué et les modalités.

Madame le Maire propose d'approuver la destination nouvelle de cet hébergement d'urgence et d'en confier la gestion technique au C.C.A.S de la commune, eu égard à la nature des situations concernées.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>21</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	<b>1 : M. VERNAY</b>

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la destination du logement Cassin comme hébergement d'urgence ;
- **DIT** que le C.C.A.S de Saint Jean de Védas en assurera la gestion technique,
- **DIT** que Madame le Maire, après avis de Madame l'Adjointe à l'action sociale et à la solidarité, procédera, par voie de décision, à la mise à disposition de cet hébergement d'urgence.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**

**Didier MERLIN**  
**Premier Adjoint au Maire**

